



Autorisation d'intervention chirurgicale

publié le 23/06/2016 - mis à jour le 25/06/2016

Descriptif :

Une famille peut-elle refuser de signer une autorisation d'intervention chirurgicale lors d'un voyage scolaire ?

Une famille peut-elle refuser de signer une autorisation d'intervention chirurgicale lors d'un voyage scolaire ?

Les parents ont ce droit. L'article L 1111-4 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, stipule « qu'aucun acte médical [...] ne peut être pratiqué sans le consentement [...] de la personne » et précise que celui-ci « peut être retiré à tout moment ». Toute autorisation d'opérer n'est donc que particulière à une opération et à un moment donnés. Cette fiche, formulant une autorisation préalable, donnée une fois pour toute, est donc effectivement illégale.

Le rôle de l'établissement et de ses représentants doit se limiter à prévoir et favoriser une mise en relation rapide des responsables légaux avec les professionnels de santé afin de permettre à ces derniers de recueillir leur accord. Si une intervention en urgence est indispensable, elle le sera à l'initiative des professionnels eux-mêmes.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.